

RESTAURATION COLLECTIVE

ANNÉE SCOLAIRE
2023-2024

Règlement de fonctionnement



Pôle Social

Service Restauration

Collective

12 Place de Jaca
CS20067
64402 Oloron Sainte-Marie Cedex
☎ 05 59 36 12 00
✉ restauration.collective@hautbearn.fr

1. Modalités d'inscription et réinscription au service cantine

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'inscription valant acceptation du fonctionnement du service est remise aux parents et **doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.**

Pour les parents en garde alternée, deux fiches d'inscription distinctes sont à compléter.

> Fréquentation régulière : 1 seule inscription

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine à des jours fixes tout au long de l'année scolaire (quel que soit le nombre de jours) inscrivent l'(les) enfant(s) en début d'année scolaire en choisissant sur la fiche d'inscription la fréquentation régulière et n'ont plus besoin ensuite de réserver les repas.

> Fréquentation occasionnelle

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine de façon occasionnelle tout au long de l'année scolaire inscrivent l'(les) enfant(s) en début d'année scolaire en choisissant sur la fiche d'inscription la fréquentation occasionnelle.



2. Les réservations de repas

ESPACE FAMILLE

Une fois votre inscription prise en compte par le service, l'Espace Famille vous permet de gérer efficacement, en ligne, les réservations des repas depuis votre espace personnel, accessible d'un simple clic, 7j/7 et 24h/24, depuis un mobile, une tablette ou un ordinateur.

Un mode d'emploi est consultable sur www.hautbearn.fr/grandir/restauration-collective.

> Fréquentation régulière

Lors de l'inscription les réservations des repas sont faites pour toute l'année scolaire. Les représentants légaux auront néanmoins la possibilité de décommander des repas sur l'Espace famille **le jeudi matin de la semaine précédente impérativement avant 9h**.

> Fréquentation occasionnelle

Les représentants légaux dont les enfants mangent à la cantine occasionnellement devront réserver les repas sur l'Espace famille **le jeudi matin de la semaine précédente impérativement avant 9h**.

> Absence pour maladie

Afin de limiter le gaspillage alimentaire :

1/ Les représentants légaux **doivent informer de l'absence de l'enfant, le jour même**, au service restauration collective par :

- Mail : restauration.collective@hautbearn.fr
- Téléphone : 05 59 36 12 00

2/ Pour pouvoir bénéficier de la non facturation des repas à compter du deuxième jour d'absence, un certificat médical doit être transmis sous 48h par :

- Courrier : 12 place de Jaca - CS20067 64402 Oloron Sainte-Marie Cedex
- Mail : restauration.collective@hautbearn.fr

Le premier jour d'absence reste dû.

3. Prise en charge des Projet d'Accueil Individualisé (PAI) alimentaire

Si votre enfant présente des allergies alimentaires ou d'autres pathologies liées à l'alimentation, il est impératif d'en informer le directeur de l'école qui prendra les mesures nécessaires.

Cf protocole ci-après.

> Protocole Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Mon enfant présente une allergie alimentaire. Pour savoir s'il peut manger à la cantine, que dois-je faire ?

1. Je contacte le directeur de l'école où est scolarisé mon enfant

Il me remet un dossier de demande de PAI que je fais compléter par le médecin ou le spécialiste.

Dès que j'ai transmis ce dossier complété au Directeur de l'école, je contacte dans les meilleurs délais le Diététicien du GIP Restauration du Haut-Béarn (coordonnées transmises par le directeur de l'école) pour lui fournir les renseignements nécessaires à l'étude du cas de mon enfant.

Le GIP Restauration du Haut-Béarn étudiera la possibilité de prise en charge des repas spécifiques de votre enfant lors de la commission Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Le directeur de l'école organise la commission PAI réunissant : le médecin

scolaire, les parents, les référents de la mairie, de la cantine, du GIP et du Service Restauration Collective de la CCHB.

En attendant l'avis de cette commission, mon enfant ne pourra pas manger le repas servi à la cantine.

2. J'assiste à la réunion de la commission PAI qui émet un avis

> Accord de prise en charge

Un repas adapté sera fourni par le GIP Restauration du Haut-Béarn à votre enfant pour l'année scolaire en cours.

Un PAI alimentaire est rédigé pour une année scolaire. Il n'est en aucun cas reconduit automatiquement. Chaque année, la commission PAI réétudie le cas de chaque enfant.

> Refus de prise en charge

Toutefois, le GIP se réserve le droit de ne pas répondre favorablement à la demande de prise en charge si l'allergie alimentaire se révèle trop complexe à gérer en restauration collective.

Dans ce cas, se rapprocher de la commune de l'école pour connaître la possibilité de mettre en place un panier repas fourni par la famille, suivant le protocole de l'Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques.

4. Les menus

Les menus sont élaborés par l'équipe de production du GIP Restauration du Haut-Béarn en collaboration avec une diététicienne du Centre Hospitalier d'Oloron qui respectent le plan alimentaire en accord avec les recommandations nutritionnelles

(régé par décret de l'arrêté du 30/11/2011) et du GEMRCN (Groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition - juillet 2015).

Affichés dans les écoles et les Accueils de Loisirs (ALSH), ces menus sont également consultables sur le site Internet de la CCHB : www.hautbearn.fr/grandir/restauration-collective. Ils sont également accessible depuis l'application mobile IntraMuros et sur l' Espace Famille dans la rubrique « Documentation Structures ».

Dans le cadre de la loi EGALIM (agriculture et alimentation), depuis l'année scolaire 2019-2020, au moins un repas végétarien hebdomadaire est proposé.

Les menus sont susceptibles d'être modifiés en raison de circonstances techniques, logistiques ou d'approvisionnement et feront l'objet d'une information dans les écoles et les ALSH.

Des menus thématiques seront proposés tout au long de l'année (menu de l'Europe, éducation au goût...).

5. La facturation des repas

Une facture mensuelle est adressée à chaque famille par voie postale. Elle est également consultable et téléchargeable depuis votre Espace Famille, dans l'onglet « mes factures ».

Différents modes de paiement sont proposés :

- Paiement par carte bancaire
- Paiement par virement
- Paiement par chèque
- Paiement en espèces

Se reporter aux modalités de règlement notées en bas de la facture et sur le site internet www.hautbearn.fr/grandir/restauration-collective.

6. Les tarifs en vigueur jusqu'au 31/12/2023

Depuis 2016, la CCHB maintient les tarifs de repas suivants :

- Le prix du repas pour les accueils de loisirs et les écoles du territoire du Haut-Béarn est de 3,40 €.
- Le prix du repas pour les écoles hors Haut-Béarn est de 3,70 €.
- Dans les cas où 3 enfants d'une même famille déjeunent à la cantine, un tarif préférentiel de 2,50 € s'applique au troisième enfant.

Les services sociaux municipaux ou départementaux sont à la disposition des familles rencontrant des difficultés financières afin d'étudier la possibilité d'une prise en charge partielle ou totale.

Certaines mairies prennent en charge une partie du coût du repas des enfants. Renseignements auprès de la commune de résidence.